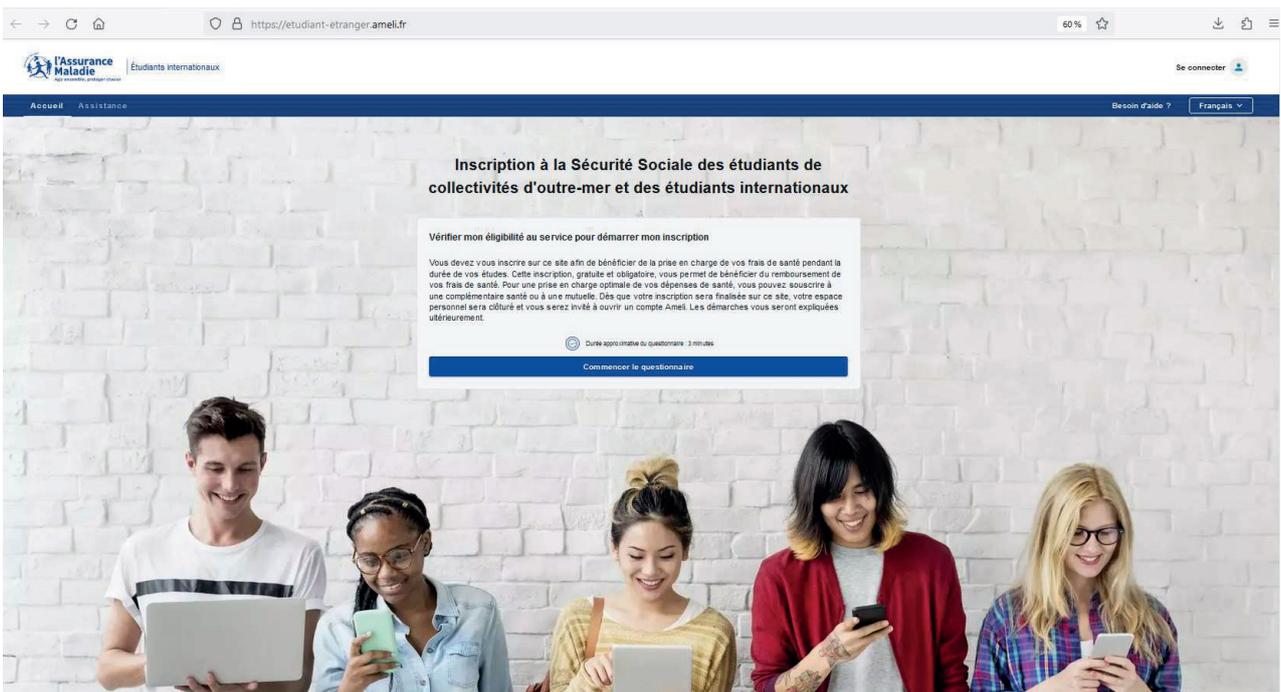




Les nouveaux étudiants étrangers qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur en France et qui ne possèdent pas de numéro de Sécurité sociale réalisent leurs démarches d'affiliation sur le site dédié : <https://etudiant-etranger.ameli.fr> (inscription gratuite et obligatoire)



Le site internet dédié constitue un espace de dialogue privilégié entre l'Assurance Maladie et les étudiants étrangers.

**En quelques clics, l'étudiant procède à son inscription, dépose ses justificatifs et crée son espace personnel. L'inscription s'effectue en 2 temps :**

- Attribution d'un NIR provisoire et délivrance d'une attestation de droits provisoire
- Attribution d'un NIR définitif et délivrance de l'attestation de droits définitive

## Documents à déposer sur le site

Les pièces justificatives dépendent de la situation de l'étudiant (nationalité, âge, Etat d'origine).

Après avoir indiqué sa situation professionnelle, sa date de naissance et son pays de naissance, l'étudiant est invité à déposer les pièces justificatives obligatoires pour l'obtention d'un NIR et d'une attestation de droits provisoires.

Les pièces complémentaires (RIB et pièce d'état civil) peuvent être déposées ultérieurement mais sont obligatoires pour l'obtention du NIR et de l'attestation de droits définitifs.

### Liste des pièces justificatives qui devront être déposées sur le site :

- Pièce d'identité**
- Visa étudiant**
- Justificatif d'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur pour l'année universitaire concernée**
- Autorisation parentale pour les étudiants de moins de 16 ans (à rédiger par la personne exerçant l'autorité parentale)**
- Pièce d'état-civil**
  - une copie intégrale de l'acte de naissance
  - ou un extrait d'acte de naissance avec filiation
  - ou un extrait d'acte de naissance plurilingue
  - ou un livret de famille tenu à jour
  - ou un acte de mariage
  - ou toute autre pièce établie par un consulat (certificat original de naissance, fiche individuelle d'état civil...) authentifiée par un cachet lisible.
- Carte de séjour ou confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour**
- Relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant**

### A l'issue de l'affiliation définitive, l'étudiant devra :

- Demander sa carte Vitale
- Créer son compte ameli
- Déclarer médecin traitant
- Souscrire à une mutuelle ou demander de la Complémentaire Santé Solidaire